

ARRÊTÉ PERMANENT N°08/2025

DELEGATION DE SIGNATURES

Monsieur François LOIR, Directeur Adjoint des Services Techniques

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait des délégations,

Vu la délibération n°2020/05 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations consenties aux conseillers et fonctionnaires municipaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur François LOIR, Directeur Adjoint des Services Techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire attribue à Monsieur François LOIR, Directeur Adjoint des Services Techniques, une délégation de signature portant sur :

- tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services techniques,
- toute correspondance administrative courante n'emportant pas d'effet juridique relative aux services techniques,
- tous documents et attestations relatifs à l'administration courante des services techniques de la commune.

En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.



ARTICLE 2 : La signature par Monsieur François LOIR des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres

SPECIMEN de la Signature

Fait à Épernon, le 25 mars 2025



Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 30 mars 2025
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir